

ASSEMBLEE NATIONALE

24 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

I. – Dans le premier alinéa de cet article, substituer au montant :

« 47.256.920.000 € »,

le montant :

« 47.272.609.000 € ».

II. – En conséquence, dans le tableau de cet article :

1° Dans la deuxième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« 38.218.251 »,

le nombre :

« 38.233.940 ».

2° Dans la dernière ligne de la dernière colonne, substituer au nombre :

« 47.256.920 »,

le nombre :

« 47.272.609 ».

III. – Rédiger ainsi la cinquième ligne de la première colonne du tableau de cet article :

« Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement qui tire les conséquences sur le montant des prélèvements sur recettes de l'adoption de l'amendement que le Gouvernement vous a présenté sur la DGE des départements (article 24).

En effet, la compensation prévue à l'article 24 est effectuée sur la DGF des départements. Ainsi, la majoration de la compensation pour les départements les plus ruraux de 15,7 M€ doit se traduire par une augmentation de la DGF de ces départements et donc sur les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales.